

**Arrêté de Circulation**  
portant réglementation temporaire  
de la circulation sur l'autoroute A7

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande en date du 23 août 2023, des Autoroutes du Sud de la France à Orange indiquant que les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les bretelles des échangeurs n° 23 Avignon-Le Pontet – PR 188.5, n°24 Avignon-Chateaurenard – PR 198.1 de l'autoroute A7, sur la bretelle de bifurcation A7 en provenance de Lyon et en direction de Montpellier A9 et sur la section courante entre le PR 154 au PR 198 sur A7 dans les 2 sens de circulation, entre le PR 0 et le PR 7.92 sur A9 entraînent des restrictions de circulation ;

**Vu** les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date des 23 et 24 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 24 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 24 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie nationale de Vaucluse en date du 31 août 2023 ;

**Vu** les avis réputés favorables de la gendarmerie nationale des Bouches-du-Rhône et des mairies d'Orange, Le Pontet, Avignon, Sorgues, Courthézon, Bédarrides, Cavaillon, Cabannes, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Noves ;

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour permettre les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les bretelles des échangeurs n° 23 Avignon-Le Pontet – PR 188.5, n°24 Avignon-Chateaurenard – PR 198.1 de l'autoroute A7, sur la bretelle de bifurcation A7 en provenance de Lyon et en direction de Montpellier A9 et sur la section courante entre le PR 154 et le PR 198 sur A7 dans les 2 sens de circulation, entre le PR 0 et le PR 7.92 sur A9 dans les 2 sens de circulation, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Auvergne Rhône Alpes, district de Provence, doit procéder à la fermeture totale de ces 2 échangeurs et à la fermeture de la bretelle de bifurcation A7/A9.

La circulation est réglementée du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 de 21h à 6h (fermeture de nuit).

L'activité du chantier sera interrompue et la circulation rétablie le jour de 6h00 à 21h00, le week-end, jours fériés et jours hors chantier.

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue les nuits des semaines 40, 41, 42 et 43 de 21h à 6h.

Les travaux concernent le département du Vaucluse.

## **Article 2 : Mode d'exploitation**

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture totale des échangeurs suivant :

### Phase de travaux en section courante :

Neutralisation de la BAU et voie de droite puis, la neutralisation de la voie de gauche du PR 0 au PR 792 de l'autoroute A9, dans les 2 sens de circulation.

Neutralisation de la BAU, de la voie de droite et voie médiane, puis la neutralisation de la voie de gauche et voie médiane du PR 154 au PR 198 de l'autoroute A7, dans les 2 sens de circulation.

- La circulation se fera sur 1 ou 2 voies de largeur normale.
- Au droit du chantier la Vitesse sera limitée à 110km/h

Echangeur n° 23 Avignon – Le Pontet :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille.

Echangeur n° 24 Avignon – Chateaurenard :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille.

Bretelle de bifurcation A7/A9 :

- Fermeture de la bretelle en provenance de Lyon A7 et en direction de Montpellier A9.

## **Article 3 : Dérogations**

Fermeture totale des échangeurs n° 23 Avignon-Le Pontet – PR 188.5, n°24 Avignon-Chateaurenard – PR 198.1.

Fermeture d'une bretelle de bifurcation A7/A9, accès A9 en provenance de Lyon.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

La longueur maximale de balisage n'excédera pas 11 km.

#### **Article 4 : Calendrier des travaux**

Délai global : Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 (replis inclus).

Fermeture de la bretelle de bifurcation A7/A9 :

- En provenance de Lyon et en direction de Montpellier (Accès A9).
  - o Du mardi 26 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 6h00.

Fermeture totale de l'échangeur n° 23 Avignon-Le Pontet :

- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille, les entrées en direction de Lyon et Marseille.
  - o Du lundi 16 octobre 2023 à 21h00 au mardi 17 octobre 2023 à 6h00.

Fermeture totale de l'échangeur n° 24 Avignon-Chateaurenard :

- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille, les entrées en direction de Lyon et Marseille.
  - o Du mardi 17 octobre 2023 à 21h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 6h00.

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries :

- Nuits des semaines 40, 41, 42 et 43 de 21h à 6h.

#### **Article 5 : Itinéraire de déviation conseillé**

Fermeture de la bifurcation A7/A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier :

- Les usagers en provenance de Lyon désirant emprunter l'A9 en direction de Montpellier devront sortir à l'échangeur d'Orange-Centre n°21, faire demi-tour au rond-point après le péage pour reprendre l'autoroute en direction de Montpellier A9.

Echangeur n° 23 Avignon Nord :

A/ Fermeture des entrées :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon ou de Marseille peuvent le faire à l'échangeur n°22 d'Orange Sud, ou à l'échangeur n° 24 Avignon Sud

## **B/ Fermeture des sorties :**

Les usagers désirant quitter l'autoroute en provenance de Lyon ou de Marseille peuvent le faire :

- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange Sud n°22, suivre la D 907 en direction d'Avignon, puis suivre la RD 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'échangeur n° 23 Avignon Nord
- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon Sud n°24, prendre la RN 129 puis RN 7 en direction d'Avignon, la D 907 puis D 907 Rocade Est en direction de Carpentras puis RD 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'échangeur n° 23 Avignon Nord

## **Echangeur n° 24 Avignon Sud :**

### **A/ Fermeture des entrées :**

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon ou de Marseille peuvent le faire à l'échangeur n°23 d'Avignon Nord, ou à l'échangeur n° 25 Cavaillon

### **B/ Fermeture des sorties :**

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon ou de Marseille peuvent le faire :

- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Cavaillon n° 25 suivre la D99, la D7n en direction d'Avignon afin de rejoindre l'échangeur n°24 Avignon Sud
- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon Nord n° 23, suivre la D225 en direction d'Avignon puis la D907 (Rocade Est), prendre la RN7 en direction de Marseille. rejoindre l'échangeur n°24 Avignon Sud

## **Article 6 : Information des usagers**

L'information aux usagers est effectuée :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- Par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- Par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

**Article 7 : Sécurité sur le chantier**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton d'Orange).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par ASF ou son partenaire et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 8 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,  
Mme et M. les maires des communes concernées,  
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vedène, le **5 SEP. 2023**

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,  
Chef du service usage de la route

Jean-Paul DELCASSO

